

**DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2021/1942 DU CONSEIL****du 9 novembre 2021****mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC <sup>(1)</sup>, et notamment son article 12, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.
- (2) Sur la base d'un réexamen effectué par le Conseil, il y a lieu de supprimer la mention relative à une personne inscrite sur la liste.
- (3) La décision (PESC) 2015/1333 devrait donc être modifiée en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2021.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
A. ŠIRCELJ

---

<sup>(1)</sup> JOL 206 du 1.8.2015, p. 34.

## ANNEXE

Les annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées comme suit:

- 1) À l'annexe II (Liste des personnes et entités visées à l'article 8, paragraphe 2), partie A (Personnes), la mention 7 (concernant AL-MAHMOUDI, Baghdadi) est supprimée.
  - 2) À l'annexe IV (Liste des personnes et entités visées à l'article 9, paragraphe 2), partie A (Personnes), la mention 7 (concernant AL-MAHMOUDI, Baghdadi) est supprimée.
-